

## CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD RESIDENCE DE L'ILLE A BETTON

JANVIER 2023

### TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Ecart n° 1)	<b>Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.</b>	12 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription 3 (Ecart n° 3)	<b>Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).</b>	6 mois	Règlement de fonctionnement actualisé.
Gouvernance	Prescription 4 (Ecart n° 4)	<b>Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).</b>	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	<b>Elaborer un document précisant les délégations accordées au directeur.</b>
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	<b>Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.</b>
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n°3)	<b>Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.</b>
Gouvernance	Recommandation 4 (Remarque n°4)	<b>Procéder à la mise à jour de la fiche de poste du médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF, en intégrant l'ensemble des missions de médecin-coordonnateur telles que listées à l'article D312-158 du CASF</b>
Ressources humaines	Recommandation 5 (Remarque n°5)	<b>Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.</b>
Ressources humaines	Recommandation 6 (Remarque n°6)	<b>S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.</b>
Gestion des risques	Recommandation 7 (Remarque n°7)	<b>Mettre à jour la procédure de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables en prévoyant les modalités d'information aux personnels sur l'obligation de signalement, la marche à suivre et le retour systématique qui doit être fait sur le traitement de leurs signalements.</b>
Gestion des risques	Recommandation 8 (Remarque n°8)	<b>Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</b>